

RÈGLEMENT – Jeu du calendrier de l’Avent Daxon

Article 1 – Organisation

La société MOVITEX S.A.S., au capital de 3.250.000 euros, dont le siège social est situé 5 rue des Précurseurs – 59650 Villeneuve d’Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 756 200 150, organise sur le site internet Daxon, du 1er au 24 décembre 2025, un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Jeu du calendrier de l’Avent Daxon ».

Le règlement est déposé auprès de Maître Simon Renard, Commissaire de Justice – 100 rue Jeanne Maillotte – 59110 La Madeleine, qui en vérifie la bonne régularité.

Article 2 – Participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, ayant eu connaissance du jeu sur le site daxon.fr, à l’exclusion du personnel Movitex/Daxon et des membres de leur famille.

La participation est limitée à une seule participation par jour, par personne majeure et par foyer (même nom, prénom, adresse postale et email).

Un seul lot pourra être attribué par jour et par foyer.

Article 3 – Déroulement du jeu

Pour participer, il suffit de se rendre sur daxon.fr et de tenter sa chance du 1er au 24 décembre 2025 en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

Le jeu fonctionne sous forme d’instantanés gagnants, gérés par le prestataire Kimple.

Article 4 – Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont répartis comme suit :

- **1er décembre** : 3 trousseaux marque Galimard
- **2 décembre** : 5 plaids + guirlandes

- **3 décembre** : 3 bracelets Améthyste
- **4 décembre** : 4 ménagères marque Pradel 16 pièces
- **5 décembre** : 3 bons d'achat 30 €
- **6 décembre** : 3 montres Rodier
- **7 décembre** : 3 pulls camionneur marque Daxon
- **8 décembre** : 3 lots 3 pièces maroquinerie
- **9 décembre** : 5 lots de 4 tasses à café
- **10 décembre** : 1 paire de sneakers
- **11 décembre** : 3 sacs + housses marque La Bagagerie
- **12 décembre** : 5 réveils simulateurs d'aube
- **13 décembre** : 3 draps de bain marque Bouchara
- **14 décembre** : 2 bons d'achat 50 €
- **15 décembre** : 5 écharpes Léopard marque Daxon
- **16 décembre** : 3 bracelets + colliers marque Clio Blue
- **17 décembre** : 3 sacs marque Manoukian
- **18 décembre** : 3 montres marque JL Scherrer
- **19 décembre** : 1 paire de boots marque Pédiconfort
- **20 décembre** : 3 parures couette et taies
- **21 décembre** : 3 coffrets 5 bijoux
- **22 décembre** : 3 sacs isothermes
- **23 décembre** : 3 sacs week-end marque Maison Gareuse
- **24 décembre** : 1 bon d'achat 100 €

Les valeurs indiquées sont des estimations TTC au moment de la rédaction.

Précisions sur les bons d'achat

Les bons d'achat :

- sont utilisables en une seule fois
- sont valables jusqu'au 30 juin 2026
- sont utilisables sur l'ensemble de la collection en ligne, sans exclusion particulière
- seront envoyés par email par notre service client au gagnant, à l'adresse email utilisée lors de sa participation
- sont nominatifs et strictement associés à cette même adresse email
- sont transmis sous forme de code promotionnel

Pour utiliser son bon d'achat, le gagnant doit se connecter à son compte Daxon avec l'adresse email renseignée lors de sa participation, puis saisir le code promo au moment du panier.

Les frais de livraison sont à la charge de Daxon.

Le bon est non fractionnable, non cessible, non transférable, non cumulable avec d'autres offres et ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire.

Article 5 – Attribution des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants durant le mois de janvier 2026.

Les gagnants seront avertis par email envoyé par Daxon (Movitex).

Les bons d'achat seront envoyés par email par notre service client, à l'adresse communiquée au moment de la participation.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 15 jours, le lot sera considéré comme définitivement perdu. Aucune remise en jeu ni aucun remplacement ne seront effectués.

Toute participation sous plusieurs pseudonymes ou adresses électroniques est interdite. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion immédiate du participant.

Article 6 – Communication des noms des gagnants

Les gagnants autorisent Daxon (Movitex) à publier leur prénom, ville et code postal sur son site internet et ses réseaux sociaux, sans rémunération.

Article 7 – Responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques d'Internet. Daxon (Movitex) décline toute responsabilité en cas de panne, dysfonctionnement ou modification du jeu indépendants de sa volonté.

Article 8 – Données à caractère personnel

Les données collectées sont nécessaires à la participation, à la désignation des gagnants et à l'envoi des lots. Elles sont destinées à Movitex S.A.S. et à ses partenaires pour la gestion du jeu.

Conservation des données :

- Données gérées par Kimple : conservées 6 mois maximum, puis supprimées automatiquement.
- Données gérées par Movitex : conservées 5 ans maximum à compter du dernier contact.

Newsletter (facultative)

Case proposée lors de l'inscription :

J'accepte de recevoir par email les offres et actualités Daxon.

Ce choix n'est pas une condition de participation et peut être retiré à tout moment via le lien de désinscription ou par email : dpo@movitex.com

Droit d'accès, rectification, opposition et suppression :

Daxon – Service Clientèle – 5 rue des Précurseurs – 59650 Villeneuve d'Ascq
ou dpo@movitex.com

Article 9 – Règlement

La participation au jeu vaut acceptation complète du présent règlement.

Il est consultable à l'adresse : <https://www.daxon.fr/reglements-jeux>

Le règlement complet est déposé chez Maître Simon Renard, Commissaire de Justice – 100 rue Jeanne Maillotte – 59110 La Madeleine.

Article 10 – Droit applicable

Le règlement est soumis au droit français.

En cas de litige, une résolution amiable sera recherchée. À défaut d'accord sous deux mois, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.